

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2019

Etaients présents : Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mr Michel HOUSSIN, Mr Jean-Pierre DELAUNEY, Mme Sandrine LECLÈRE, Mr Francis LEVAVASSEUR, Mr Christian VILDEY, Mr Bertrand SAUVAGE, Mr Joël BEUVE, Mme Catherine HAMEL, Mme Roselyne CHAMPVALONT, Mme Sylvie LEMOIGNE, Mme Martine BERTAUX, Mme Clémence VAUBERT.

Etaients absents excusés : Mr Jérôme LENOËL, Mr Rémy VILDEY.

Del n°01 – 03/07/2019 – RAPPORT ASSAINISSEMENT 2018

Mme la Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du rapport assainissement 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE ce rapport.

Del n°02 – 03/07/2019 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Règlement du service

Vu le code générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-8,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment son article L1331-4,

La commune de Saint-Martin-d'Aubigny exerce la compétence « assainissement collectif ». A ce titre, il convient d'adopter un règlement de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du service.

Del n°03 – 03/07/2019 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Diagnostic réseau consultation

Vu le rapport annuel 2018 du SATESE (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux) rappelant qu'une trop grande quantité d'eaux pluviales entre dans le réseau d'assainissement collectif engendrant de l'usure supplémentaire pour le matériel et des coûts de consommation d'énergie,

Mme la Maire rappelle que des travaux ont déjà été réalisés sur le réseau. Les résultats à la suite de ces travaux sont légèrement de meilleures qualités mais pas assez significatifs,

Mme la Maire propose de consulter des entreprises afin de réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement collectif du bourg pour déceler les problèmes d'infiltration d'eaux pluviales dans le réseau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de lancer une consultation pour la réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement collectif du bourg.

Del n°04 – 03/07/2019 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE OUEST CENTRE MANCHE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 3 octobre 2016 créant la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017 autorisant les statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 53 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Mme la Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes membres de la communauté de communes un accord local fixant à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	Population municipale	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local
La Haye	4 020	8	9
Périers	2 301	5	5
Lessay	2 246	5	5
Créances	2 169	4	5
Pirou	1 461	3	4
Montsenelle	1 398	3	4
Saint-Germain-sur-Ay	910	2	2
Millières	788	1	2
Marchésieux	720	1	2
Vesly	720	1	2
Saint-Martin-d'Aubigny	595	1	2
Geffosses	434	1	1
Bretteville-sur-Ay	384	1	1

Gorges	348	1	1
Feugères	340	1	1
Saint-Sébastien-de-Raids	340	1	1
Varenguebec	321	1	1
Doville	318	1	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	303	1	1
La Feuillie	270	1	1
Le Plessis-Lastelle	241	1	1
Neufmesnil	200	1	1
Raids	187	1	1
Laulne	185	1	1
Saint-Germain-sur-Sèves	180	1	1
Auxais	173	1	1
Saint-Patrice-de-Cluids	172	1	1
Gonfreville	149	1	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	133	1	1
Nay	72	1	1
TOTAL	22 078	53	61

Cette proposition a été validée par le conseil communautaire lors de l'assemblée plénière du 23 mai 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, réparti comme suit :

COMMUNES	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Haye	4 020	9
Périers	2 301	5
Lessay	2 246	5
Créances	2 169	5

Pirou	1 461	4
Montsenelle	1 398	4
Saint-Germain-sur-Ay	910	2
Millières	788	2
Marchésieux	720	2
Vesly	720	2
Saint-Martin-d'Aubigny	595	2
Geffosses	434	1
Bretteville-sur-Ay	384	1
Gorges	348	1
Feugères	340	1
Saint-Sébastien-de-Raids	340	1
Varenguebec	321	1
Doville	318	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	303	1
La Feuillie	270	1
Le Plessis-Lastelle	241	1
Neufmesnil	200	1
Raids	187	1
Laulne	185	1
Saint-Germain-sur-Sèves	180	1
Auxais	173	1
Saint-Patrice-de-Claids	172	1
Gonfreville	149	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	133	1
Nay	72	1

AUTORISE Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Del n°05 – 03/07/2019 – AIDE AUX FAMILLES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Mme la Maire informe les membres du conseil municipal que le transport interne au RPI Marchésieux Feugères Saint-Martin-d'Aubigny est de la compétence de la Région avec délégation secondaire à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM).

Auparavant, c'était le Département qui avait cette compétence. Celui-ci prenait en charge 50 % des frais de transport et la communauté de communes COCM prenait les autres 50 %. Ce transport était donc gratuit pour les familles.

Depuis que la Région a repris cette compétence, la politique tarifaire a été modifiée et il sera mis à la charge des familles 10 % du coût global du transport scolaire par enfant. La communauté de communes COCM va diminuer le montant de sa participation par rapport aux années et ne prendre en charge que 50 % du reste à charge des familles.

Les familles devront donc régler les 50 % restants pour que leurs enfants prennent le car les conduisant dans leur classe.

Considérant que le maintien à titre gratuit d'un service de transport de proximité est une priorité,

Considérant le contexte économique difficile,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une aide aux parents d'enfants scolarisés sur le RPI Marchésieux Feugères Saint-Martin-d'Aubigny et domiciliés à Saint-Martin-d'Aubigny à hauteur du reste à charge des familles et sur justificatif de paiement.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront pris sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Del n°06 – 03/07/2019 – VOIRIE – Marché de travaux 2019

Vu la consultation des entreprises afin de procéder aux travaux de renforcement de la voirie le Bas Marais,

Vu l'ouverture des plis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise Eurovia d'un montant de 24 840,60 € HT soit 29 808,72 € TTC,

AUTORISE Madame la Maire à signer ce devis et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Del n°07 – 03/07/2019 – LOTISSEMENT COMMUNAL « LE PLAN MARTIN » - Classement de la voirie dans le domaine public

Vu la réglementation en vigueur en notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière,

Mme la Maire rappelle que les voies nouvelles du lotissement communal « Le Plan Martin » doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale,

Mme la Maire propose de transférer les voies nouvelles du lotissement communal « Le Plan Martin » du domaine privé vers le domaine public dès l'achèvement des travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le classement de la voie nouvelle du lotissement communale « Le Plan Martin » dans le domaine public à l'issue des travaux,

PRECISE que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

Del n°08 – 03/07/2019 – MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – Révision du loyer

Vu la délibération n°1 du 14 mai 2019 fixant le montant du loyer mensuel de la Maison d'Assistants maternelles (MAM) à 580,00 € TTC,

Vu le bail professionnel en date du 31 mai 2018 et qui prévoit notamment la révision annuelle du loyer en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT),

Mme la Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 31 mai 2019 et selon la révision prévue ci-dessous le montant du loyer mensuel sera de 592,66 € TTC soit une augmentation de 12,66 € TTC par mois,

Considérant que la hausse mensuelle est importante pour 2019 et que les assistantes maternelles n'ont pas encore établi les charges de fonctionnement en régime de croisière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas appliquer la révision du loyer 2019 pour le loyer de la MAM à partir du 31 mai 2019.

Del n°09 – 03/07/2019 – EGLISE – Devis électricité

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que deux devis de travaux électrique à l'église ont été demandés à l'entreprise AEC COTENTIN pour :

- le changement des luminaires pour un montant de 6 097,16 € HT soit 7 316,59 € TTC en raison de la disparition des ampoules et de la casse de certains luminaires ;
- la mise aux normes des installations électriques pour un montant de 6 185,37 € HT soit 7 422,44 € TTC comprenant aussi les observations suite au rapport de la maintenance des cloches, horloge et paratonnerre.

Après s'être rendu sur place, il a été trouvé une seconde solution pour éviter de changer les luminaires intégralement, seul le système à l'intérieur des luminaires sera changé. LE devis est en attente ; celui-ci sera complété par le déplacement au portail du système d'ouverture automatique. Il est donc proposé au conseil municipal de valider le devis de mise aux normes des installations électriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le devis de l'entreprise AEC COTENTIN d'un montant de 6 185,37 € HT soit 7 422,44 € TTC.

AUTORISE Mme la Maire à signer ce devis et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.